

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 11 MAI 2026

Le lundi 11 mai 2026, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres le 6 mai 2026 par Monsieur Alain Delécolle, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Alain Delécolle	Présent
Vanessa Leroyer	Présente
Christian Mirretti	Présent
Danielle Loiseau	Présente
Olivier Sécher	Présent
Sophie Raoul-Rahmani	Présente
Fabrice Simond	Pouvoir à Alain Delécolle
Albert Richard	Présent
Rodolphe Pivert	Présent
David Fourreau	Présent
Christelle Cabane	Présent
Arnaud Savidan	Présent
Hascibe Samson	Présente
Anthony Joulin	Présent
Hélène Benoist	Présente
Pascale Arthus	Pouvoir à Sophie Raoul-Rahmani
Sophie Boudin	Présente
Erika Cabane-Wierzbinski	Pouvoir à Vanessa Leroyer
Simon Janault	Présent

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers votants	19

Secrétaire de séance : Arnaud Savidan

Compte-rendu affiché le : 18 mai 2026

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Attribution du Marché de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Adrien Tigeot
2. Compte Financier Unique
3. Affectation des résultats
4. Droit à la formation des élus locaux et prise en charge des frais
5. Désignation des représentants au SIEM

Questions diverses



DCM 2026-05-01 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE ADRIEN TIGEOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal DCM2024-09-05 du 27 septembre 2024 attribuant à PADW le marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Adrien TIGEOT,

VU la délibération DCM 2025-06-01 en date du 23 juin 2025 approuvant l'avant-projet définitif présenté par la Maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Adrien TIGEOT ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 février 2026, et fixant au 31 mars 2026, à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Adrien Tigeot ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que 49 plis sont parvenus dans les temps, dont 1 irrégulier en l'absence de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

L'analyse des offres a été réalisée conjointement par la maîtrise d'ouvrage (commune de Corzé) et la maîtrise d'Œuvre (SCOP d'architecture PADW).

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

- Valeur technique, sur la base du mémoire technique : 60 %
- Prix des prestations, sur la base de la DPGF : 40%

Les modalités du jugement des offres étaient détaillées dans le règlement de la consultation.

Albert Richard émet des réserves quant au mode de chauffage retenu, préférant la solution de variante pompe à chaleur aérothermie, les deux étant tout aussi décarbonées. Anthony Joulin abonde en ce sens. Rodolphe Pivert précise que l'origine de l'énergie électrique n'est pas toujours vertueuse pour autant.

Christian Mirretti précise que le choix de rester sur la solution de base de la chaufferie bois ou de basculer sur la variante de pompe à chaleur a été l'objet de discussions et d'études approfondies lors de la passation du marché, et l'analyse a conclu à la proposition

Au regard de l'analyse réalisée et conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **CONSTATE** l'infructuosité des lots n°4 COUVERTURE – ETANCHEITE et n° 6 ITE – RAVALEMENT, ceux-ci n'ayant reçu aucune offre
- **ATTRIBUE** comme suit le marché de travaux pour d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Adrien Tigeot :
 - **Lot n°1 DESAMIANPAGE**, attribué à l'entreprise SAS TP PINEAU, pour un montant de 16 886,70 € HT
 - **Lot n°2 DEMOLITION – GROS ŒUVRE**, attribué à l'entreprise SARL BOISSEAU BATIMENT, pour un montant de 513 500 € HT
 - **Lot n°3 CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS**, attribué à l'entreprise GODARD, pour un montant de 414 086,24 € HT
 - **Lot n°5 MENUISERIES EXTERIEURES – MURS RIDEAUX – OCCULTATIONS**, attribué à l'entreprise SERRURERIE LUÇONNAISE SAS, pour un montant de 312 308 € HT
 - **Lot n°7 CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE – METALLERIE**, attribué à l'entreprise MÉTALLERIE SAINT JOSEPH SARL, pour un montant de 166 236 € HT



- **Lot n°8 MENUISERIES INTERIEURES – MOBILIERS**, attribué à l'entreprise GAY MENUISERIE EURL, pour un montant de 145 688,52 € HT
 - **Lot n°9 DOUBLAGES – CLOISONS – PLAFONDS**, attribué à l'entreprise SAS 3PIA, pour un montant de 235 043,69 € HT
 - **Lot n°10 REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCE**, attribué à l'entreprise SAS MALEINGE, pour un montant de 167 000,60 € HT
 - **Lot n°11 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX – NETTOYAGE**, attribué à l'entreprise SAS H DECORATION, pour un montant de 55 046,05 € HT
 - **Lot n°12 CVC – PLOMBERIE**, attribué à l'entreprise IDEX LES PONTS DE CE (GROUPE F2E), pour un montant de 709 561,69 € HT
 - **Lot n°13 ELECTRICITE CFO CFA**, attribué à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN, pour un montant de 176 886,73 € HT
 - **Lot n°14 VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS**, attribué à l'entreprise SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU, pour un montant de 336 679,26 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises sus-citées

DCM 2026-05-02 – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.

La présente délibération a pour objectif de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La commune ne peut financer des formations au profit des élus que si celles-ci sont relatives à l'exercice de leur mandat et doivent être prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

VU les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer le principe de l'inscription au budget principal d'une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante
- **RAPPELLE** que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement

DCM 2026-04-03 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale Anjou Loir et Sarthe pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Monsieur le Maire rappelle que Conseil du 28 avril 2025 : Christian Mirretti a été désigné titulaire et Sophie Raoul-Rahmani suppléante. Or, Christian Mirretti a été désigné représentant au SIÉML via la CCALS. Monsieur le Maire propose donc de désigner un autre membre du Conseil pour représenter la commune en tant que titulaire auprès du SIÉML.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants de la commune au sein du SIÉML :
 - Monsieur Rodolphe Pivert - représentant titulaire
 - Madame Sophie Raoul-Rahmani - représentante suppléante

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 11 MAI 2026

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Alain Delécolle	Présent
Vanessa Leroyer	Présente
Christian Mirretti	Présent
Danielle Loiseau	Présente
Olivier Sécher	Présent
Sophie Raoul-Rahmani	Présente
Fabrice Simond	Pouvoir à Alain Delécolle
Albert Richard	Présent
Rodolphe Pivert	Présent
David Fourreau	Présent
Christelle Cabane	Présent
Arnaud Savidan	Présent
Hascibe Samson	Présente
Anthony Joulin	Présent
Hélène Benoist	Présente
Pascale Arthus	Pouvoir à Sophie Raoul-Rahmani
Sophie Boudin	Présente
Erika Cabane-Wierzbinski	Pouvoir à Vanessa Leroyer
Simon Janault	Présent

Délibérations prises :

N°	OBJET	DECISION
DCM 2026-05-01	Attribution du marché de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Adrien Tigeot	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-05-02	Droit à la formation des élus locaux et prise en charge des frais	Approuvé à l'unanimité
DCM 2026-05-03	Désignation des représentants au SIEM	Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré le 11 mai 2026 et ont signé le Maire et le secrétaire de séance :

Le Maire,
Alain Delécolle

Le secrétaire de séance,
Arnaud Savidan

